



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 186.2020 - édition du 08/09/2020





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -
BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ

accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le courage, le sang-froid et la réactivité dont MM. Malik BOUMAKHLA-HARZI et Régis PICARD ont fait preuve le 4 août 2020 dans la commune de Nice, en portant secours à une femme blessée, victime de violences conjugales,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Malik BOUMAKHLA-HARZI, né le 2 janvier 2001 à Paris 18ème, domicilié 5, avenue de la porte de Montmartre 75018 PARIS.

- M. Régis PICARD, né le 9 août 1963 à Paris 13ème, domicilié 5, rue Dalpozzo 06000 NICE.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 11 AOÛT 2020


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PRÉFET -
BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ

accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDÉRANT le professionnalisme, la réactivité et le sang-froid dont ont fait preuve le 4 mars 2020 à Nice, l'élève gardien de la paix Marina BRAOS et le brigadier-chef Franck RICHARD en pratiquant les premiers gestes de secours à un automobiliste, victime d'un arrêt cardiaque,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Marina BRAOS, élève gardien de la paix de l'école nationale de police de Nîmes,

- M. Franck RICHARD, brigadier-chef, affecté à la circonscription de sécurité publique de Nice (CSP), direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06).

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le

20 AOUT 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes
BR 0612

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PRÉFET -
BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ

accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDÉRANT le sang-froid et le professionnalisme dont ils ont fait preuve le 25 février 2020 dans la commune du Cannet, en portant secours à une personne âgée et handicapée, confinée dans son appartement à la suite d'un incendie,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean-Baptiste FACK, gardien de la paix, affecté à la circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- Mme Pauline LEFEUVRE, gardien de la paix, affectée à la circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- Mme Inès MARROUCHI, gardien de la paix, affectée à la circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. André SUSAC, gardien de la paix, affecté à la circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 20 AOÛT 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

C. B. 4352

Bernard GONZALEZ



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -
BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ

accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le sang-froid et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans la nuit du 10 au 11 mai 2020 dans la commune du Cannet, en interpellant un individu armé et menaçant,

sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Florian CARTOUX, gardien de la paix, affecté à la circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. David NACACHE, gardien de la paix, affecté à la circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. Yannick TOSTAIN, brigadier-chef, affecté à la circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

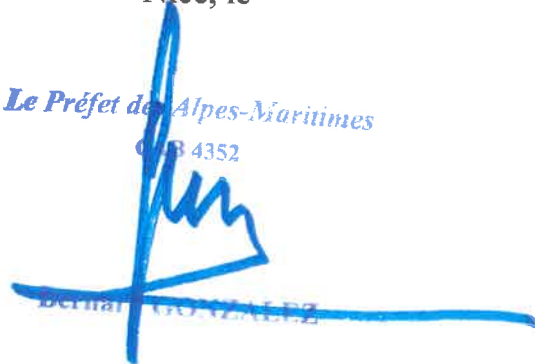
- M. Frédéric VINCENT, commandant de police, affecté à la circonscription de sécurité publique de Cannes, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 20 AOUT 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

078 4352

A handwritten signature in blue ink is written over a blue rectangular stamp. The signature is stylized and appears to be 'F. Vincent'. The stamp contains the text 'Le Préfet des Alpes-Maritimes' and '078 4352'.



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PREFET -
BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ

accordant la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le sang-froid et le professionnalisme dont ils ont fait preuve le 3 juin 2020 dans la commune de Grasse, en prodiguant les premiers soins à une femme grièvement blessée, victime de violences, et en procédant à l'interpellation de leur auteur,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Mohamed DAGA, gardien de la paix, affecté à la circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- Mme Anna FRAUX, adjointe de sécurité, affectée à la circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. Jérôme MARTY, gardien de la paix, affecté à la circonscription de sécurité publique de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le 20 AOÛT 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

**Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes**
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. GILLET Marc, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des finances publiques des ALPES-MARITIMES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme VENTRESQUE Sandrine, inspectrice des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES :

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 euros ;

4° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A NICE, le 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques des Alpes-Maritimes
15 bis rue Delille
06073 Nice Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. CAMUS Norman, inspecteur des Finances publiques, exerçant ses fonctions à la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, au nom du directeur des Finances publiques des ALPES-MARITIMES:

1° les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 euros ;

2° les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros.

3° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 80 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Nice, le 1^{er} septembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes


Claude BRECHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-MARITIMES
 15bis rue Dellille
 06073 NICE Cedex 1

Au nom du Préfet du département des Alpes- Maritimes.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, et par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2019 – 457, du 13 mai 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières visées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, Directeur des Finances publiques des Alpes Maritimes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019 / 457 en date du 13 mai 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées ci-après, sera exercée par M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle de la gestion publique et M. Pascal STARTARI, Administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle de la gestion publique.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944. Loi du 23 juin 2006.

Art. 2. – M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, M Alain DURIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Dominique BRAJOT, Mme Chrystel BRUEL, Mme Marine CHATRENET, Mme Lydia DODE , et Mme Valérie MARIE, inspectrices des Finances publiques, Mme Sylvie PFLIMLIN et M. Richard PFLIMLIN, contrôleurs principaux des Finances publiques, pourront également exercer la délégation de signature conférée à M. Claude BRECHARD.


En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Monsieur Claude BRECHARD est exercée par M. François PLESSIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, M. Alain DURIEU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Mme Bernadette BERNARD et Mme Lydia DODE, inspectrices des Finances publiques, M. Romain ASSO, contrôleur des Finances publiques, Mme Nadine ECHAMPE-KALFAOUI et M. Frédéric RACANO, contrôleurs des Finances publiques, Mme Ilda MAUBERT et Mme Michèle MAUNIER, Mme Christine PERSELLO, agentes administratives des Finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mai 2019.

Art. 4. – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 7 septembre 2020

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes, par délégation
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delle
06073 NICE Cedex 1

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes, par intérim

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique CALVET, Administrateur général des Finances publiques ;
- M. Pascal STARTARI, Administrateur des Finances publiques
- M. François PLESSIER, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Laurence GODEFROY, Inspectrice principale des Finances publiques ;
- M. Alain DURIEU, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 18 septembre 2017.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 septembre 2020



Claude BRECHARD

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Claude BRECHARD, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Arrête :

Art. 1^{er} .- Délégation de signature est donnée à Mme Nadine TEDESCHI, Inspectrice des Finances publiques, dans les limites et conditions fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, tous avis d'évaluation domaniale tant en matière de

- valeurs vénales : 700 000 €
- valeurs locatives : 120 000 €

à l'exception des prises à bail, acquisitions et cessions par un service de l'Etat.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 septembre 2020



Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes

Claude BRECHARD

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE CENTRE DES IMPOTS FONCIERS**

Le responsable du centre des impôts fonciers d'ANTIBES

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MIGLIORI Daniel		

b) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CHATAGNER Denis	LIERMANN Michel	MANIJEAN Nicole
SOURDEVAL Christine	DEMAUVE Bertrand	

c) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

nom prénom	nom prénom	nom prénom
COMOLLI Viviane	ZAMI Angela	
POUPONNOT Françoise	JAFFREDOU Annick	JUBE Ferdinand
BLIGNY Jean-Michel	BOUCHARD Sylvain	CHARIET Karim

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A ANTIBES le 07/06/2020
Le responsable du centre des Impôts fonciers,


Max MARTIMORT
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Responsable du CDIF d'Antibes

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Hélène GÉRARD , responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine de NICE 1

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BERTOGLIATI Odile BUFFONI Anne-Marie	CARLES Nadia CARLOTTI Myriam	GUILLON Gilles JURADO Christèle

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUMERLIAT Murielle FRICERO Dominique	ITALIANO Sylvie LUCAS Catherine	TODESCO Rita VATTIATA Vilma LESIEUR Elodie

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BREUIL Anne-Marie		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BERTOGLIATI Odile	DUMERLIAT Murielle	
BUFFONI Anne-Marie	FRICERO Dominique	
CARLES Nadia	ITALIANO Sylvie	
CARLOTTI Myriam	LUCAS Catherine	
GUILLON Gilles	TODESCO Rita	
JURADO Christèle	VATTIATA Vilma	
	LESIEUR Elodie	

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A NICE, le 07/09/2020

La responsable du pôle de contrôle revenus
patrimoine de NICE 1



Hélène GÉRARD

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL, ET D'ACTION EN RECOURVREMENT**

SIE DE CANNES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CANNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux d'assiette fiscale est donnée aux agents du service des impôts des entreprises de CANNES dans les désignations, conditions, limites ci-après :

Nom	prénom	grade	1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (*) (²)	2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de	3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service	4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de	5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses
VALUY	Emmanuelle	A+	60 000 et 100 000 (remboursement de créances)	60 000	Sans limitation	100 000	Sans limitation
BLANCART	Olivier	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
CHARDAVOINE	Marie Noelle	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
MARTIN	Ludovic	A	15 000	15 000	100 000	15 000	Sans limitation
APPEL	Sylvain	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
BEGOT	Xavier	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
CHARPENTIER	Magali	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DELGERY	Audrey	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DORVILLERS	Laurent	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
DURBAN	Dominique	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
FRAU	Rémy	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
GROGRELIN	Denise	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
JACOMET	Marc	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
LIBRA	Florence	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation

¹ Inclut les remboursements de créances d'IS

² Montant de la demande, par année / impôt, côte ou affaire / en distinguant les droits des pénalités

Nom	prénom	grade	1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (3) (4)	2°) en matière de gradeux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de	3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service	4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de	5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses
MAROT	Maryse	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
SARREY	Karine	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
SUBOCZ	Céline	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
TEISSEIRE	Charital	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
THERON	Dominique	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
THIVILLON	Marine	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation
LUONG	Truong	B	10 000	10 000	10 000	10 000	Sans limitation

³ Inclut les remboursements de créances d'IS

⁴ Montant de la demande, par année / impôt, côte ou affaire / en distinguant les droits des pénalités

Article 2

Délégation de signature en matière de recouvrement, poursuites, délais de paiement, gracieux du recouvrement est donnée aux agents du service des impôts des entreprises de CANNES dans les désignations, conditions, limites ci-après.

Nom	Prénom	grade	1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer dans la limite de (5°)	2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, et reconnaissance de dettes, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après (6°)	3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous (7°)	4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances
VALUY	Emmanuelle	A+	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant. 12 mois max	Dans les mêmes limitations de montant que le chef de service comptable	Sans limitation de montant
BLANCART	Olivier	A	100 000 (8°)	100 000 et 6 mois	7 500	Sans limitation de montant
CHARDAVOINE	Marie Noelle	A	100 000 (8°)	100 000 et 6 mois	7 500	Sans limitation de montant
MARTIN	Ludovic	A	100 000 (8°)	100 000 et 6 mois	7 500	Sans limitation de montant
BEGOT	Xavier	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
BOISSELIER	Cedric	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
DIO	Brigitte	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
JASSERAND	Véronique	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	10 000
MENARD	Nadine	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
LAPLAGNE	Céline	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
THERON	Domitique	B	50 000	15 000 et 6 mois	5 000	50 000
DANEL	Régine	C	30 000	10 000 et 6 mois	3000	30 000
GRAVIER	Rachel	C	30 000	10 000 et 6 mois	3000	30 000
ROLLAND	Cyril	C	30 000	10 000 et 6 mois	3000	30 000
DUFOUR	Sylvie	C	5 000	3 000 et 6 mois	500	10 000

⁵ Le montant s'entend du montant du RAR auquel s'élève le compte en incluant l'AMR, droits et pénalités additionnées.

⁶ Montant global sur lequel porte le plan (droits seuls)

⁷ Montant des pénalités pour laquelle la remise est demandée

⁸ Sous réserve urgence et absences simultanées et durables du chef service et de son adjoint

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme VALUY pour la signature des ANV jusqu'à 10 000 euros, et au-delà en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service comptable.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Cannes, le 4 septembre 2020

Le chef de service comptable, responsable du service
CALDERARI Claude



**DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET D'ACTION EN RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de NICE EST-OUEST ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CAVOZZA Ada et à M. TEYSSIER Jean-Christophe, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du S.I.E de NICE EST-OUEST, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou absence du chef de service comptable ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de créances, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

7°) tout acte d'administration de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAVOZZA Ada	inspectrice	15 000*	15 000*	15 mois	80 000
TEYSSIER Jean-Christophe	inspecteur	15 000*	15 000*	15 mois	80 000
GRANEL Jean-Christophe	inspecteur	15 000	15 000		
ARNAUD François	contrôleur principal	10 000	10 000	-	-
AUDIGIER Patrice	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
BABOU Michelle	contrôleuse	10 000	10 000	-	-
CANILLAC Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
CAVIELLES-BAILLEUX Florentine	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
DESQUINES Patrick	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DHOLLANDE Xavier	contrôleur	10 000	10 000	-	-
DI TROIA Sarah	contrôleur	10 000	10 000	-	-
GANZ Cyrille	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JABLONSKI Freddy	contrôleur	10 000	10 000	-	-
JAMBON Marie-Claire	contrôleuse principale	10 000	10 000	8 mois	30 000
MAGALON Laure	contrôleuse	10 000	10 000	8 mois	30 000
RUIMY Gad	contrôleur	10 000	10 000	-	-
STACCHETTI Christine	contrôleuse	10 000	10 000	8 mois	30 000
SALMERI Michel	contrôleur principal	10 000	10 000	8 mois	30 000
TOLETTI Sylvie	contrôleuse principale	10 000	10 000	-	-
CARTIA Florence	agente administrative	2 000	2 000	6 mois	5 000
DARGIROLLE Patrick	agent administratif	2 000	2 000	-	-
GENDROT Emmanuel	Agent administratif	2 000	2 000		
MANFRONI Audrey	Agente administrative	2 000	2 000	-	-

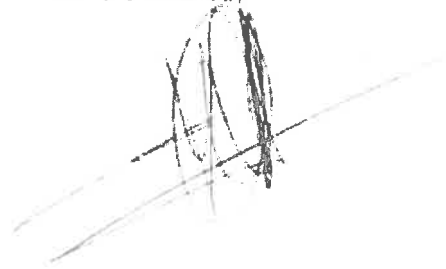
* hors empêchement ou absence du chef de service comptable (cf. Article 1°)

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice, le 7 septembre 2020
Le comptable public,
responsable du service des impôts des
entreprises de Nice-EST-OUEST

Bernard CHETRIJ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Chetrij', is written over a faint, diagonal line that spans across the signature area.

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, Flora VALUY responsable du service des Impôts des particuliers de Nice Paillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BECCAN Annick Inspectrice des Finances Publiques et à M.PINAUD Gilles Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 €. Les limites de 15000 € sont portées à 60 000 € en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des impôts des particuliers de Nice Paillon

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée également à M.SAINMONT Marc contrôleur , pour signer les actes relevant du §4 chapitres b) c) et d).

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DALMASSO Sylvie	MASI Mickael	ZAIDI Fatima	M.JAUVERT Pierre
KARRACH Khaled	SCAGLIOLA Laura	RUGOLO Jessica	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou C désignés ci-après :

ALQUIER Dominique	ITALIANO Anthony	GALLARDO André
CLARASSO Marion	HANNARD Audrey	
FONTAINE Tomy	AYARI Jonathan	
JULUS Cécilia	BENHADDAD Sofiane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) ordonner les mainlevées d'avis à tiers détenteurs, bancaires ou employeurs, consécutives à un paiement effectif ou à un dégrèvement dans la limite de 5000 euros.

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite mainlevées
ABASSIT Cecile	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
MELOTTE Eric	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
VITIELLO Véronique	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
SAINMONT Marc	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
KARRACH Khaled	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
JAUVERT Pierre	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
ZAIDI Fatima	Contrôleur	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
RUGOLO Jessica	Contrôleur accueil	300 €	3 mois	3000 €	5000 €
SCAGLIOLA Jessica	Contrôleur	1500 €	6 mois	15000 €	5000 €
LUCOT Priscilla	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0
AYARI Jonathan	Agent	300 €	3 mois	3000 €	0

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes

A Nice le 07/09/2020

Le comptable, responsable de service des Impôts des particuliers,
Flora VALUY



tu S.I.P

Flora VALUY

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VALBONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CARLOT Georges, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VALBONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. LABORY Jean-Marc, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VALBONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ,

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GUARD Audrey

FERRIGNO Stéphane

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESCARRAT Claudie	Contrôleur Principal	3 000 euros	6 mois	10 000 euros
FIORENTINO Claude	Contrôleur	3 000 euros	6 mois	10 000 euros
MOLETTA Emilia	Contrôleur Principal	3 000 euros	6 mois	10 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après

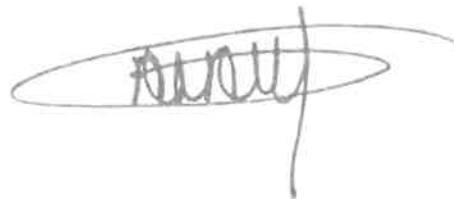
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEVAERT Fabrice	Agent	X	1 000 euros	6 mois	10 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES MARITIMES

A VALBONNE, le 7 septembre 2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Marie-José CANAL



S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Cabinet.....	2
Medaille acte courage devouement recompense.....	2
Medailles lettres felicitations Acte Courage Devouement.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	11
DDFiP.....	11
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	11
Deleg.DAJ.....	11
Deleg.domaines.....	14
Deleg.CDIF.ANTIBES.....	19
Deleg.PCRP.NICE1.....	21
Deleg.SIE.....	23
Deleg.SIP.....	31

Index Alphabétique

Deleg.CDIF.ANTIBES.....	19
Deleg.DAJ.....	11
Deleg.PCRP.NICE1.....	21
Deleg.SIE.....	23
Deleg.SIP.....	31
Deleg.domaines.....	14
Medailles lettres felicitations Acte Courage Devouement.....	2
Cabinet.....	2
DDFiP.....	11
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	11